



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 8 374 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE plus de 40 % des logements ont besoin de rénovations;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères de fixation de loyer utilise des indicateurs erronés datant des années 1970;

ATTENDU QU'un des objectifs du Règlement, celui de maintenir la qualité des logements, n'est plus respecté;

ATTENDU QU'un propriétaire a droit à 2,25 \$ de loyer pour 1000 \$ de travaux, soit une récupération après 37 ans, mais quand la Régie du logement ou un assureur calculent un dommage, ils appliquent une dépréciation selon la durée de vie utile;

ATTENDU QUE le Règlement affecte tous les loyers, et non seulement ceux fixés par le tribunal;

ATTENDU QU'il n'existe aucune instance dédiée au rôle économique de régulateur du marché résidentiel, ni à la Régie, ni au ministère de l'Habitation;

ATTENDU QUE les coûts de main-d'œuvre imposés par la loi R-20, jusqu'à trois fois plus chers pour rénover un logement locatif qu'une maison, sont incompatibles avec les objectifs d'abordabilité;

ATTENDU QU'en 2015, des députés actuels du gouvernement écrivaient aux propriétaires : «Nous reconnaissons par ailleurs que la méthode de fixation des loyers devrait être actualisée afin que soient prises en compte certaines réalités qui ne le sont pas à l'heure actuelle»;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- de réviser le Règlement sur les critères de fixation de loyer et que ce rôle soit confié à une autorité à vocation économique;
- d'adapter la loi R-20 aux contraintes de rénovation des logements locatifs.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Carlos J. Leitão
Député de Robert-Baldwin**

5 September 2019
Date de signature de l'extrait